

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
Lacapelle Viescamp - Commune

Séance du jeudi 04 avril 2024
Délibération N° DE_023_2024BIS

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	10	13
Date de la convocation : 22/03/2024		
Pour	Contre	Abstention
12	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre avril deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (à la mairie), sous la présidence de Maryline MONTEILLET.

Présents : Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Patrice COUDON, Simone SALAT, Antoine GENCE, Jacqueline BOULANGÉ, Jérémy LABRUNIE, Alain PEYROU, Caroline BARRAL-AURATUS

Représentés : Aurore LEFEBVRE représentée par Jérémy LABRUNIE, Patrick EVEILLARD représenté par Antoine GENCE, Serge POTEL représenté par Alain PEYROU

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Annelise MICHEL-GAGNAIRE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024.

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que le panier des recettes fiscales de Lacapelle-Viescamp est composé pour 2024 :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- et de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

La présente délibération soumet à votre approbation le vote des taux de trois taxes précitées.

Mme le Maire informe que le produit fiscal attendu est estimé à 236 265,00 €. Celui-ci contribue à l'équilibre du budget primitif 2024.

Au regard de ces éléments, Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux sur leur niveau de 2023 soit :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,92 %
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,67 %
- la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires : 7,73 %

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité les taux d'imposition des taxes susvisés.

DE_023_2024BIS

Date de transmission de l'acte: 12/04/2024
Date de réception de l'AR: 12/04/2024

015-211500889-DE_023_2024BIS-DE
A G E D I

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Maryline MONTEILLET
Président de séance



Annelise MICHEL-GAGNAIRE
Secrétaire de séance



DE_023_2024BIS

Date de transmission de l'acte: 12/04/2024

Date de reception de l'AR: 12/04/2024

015-211500889-DE_023_2024BIS-DE
A G E D I